

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 23 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

**PRÉSENTS** : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, Jean-Michel BOUYER, Thomas DÉBARBOUILLÉ, Robert DUC, Anthony DESMOULINS, Denis VOLAY Mesdames Catherine BOUYER, Josiane POITEVIN, Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Sylviane SANCHEZ ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUYER, Monsieur François de SARIAC ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MENADIER, Madame Marlène GONZALEZ.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MARY

### **2018JUILLET01 : APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018**

Le conseil municipal approuve par 13 voix et 1 abstention (F. de SARIAC) le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2018

*Monsieur MENADIER donne lecture de commentaire de Monsieur de SARIAC pour lequel il a procuration :*

Je m'abstiens., sur la base des remarques que j'ai déjà formulées dans ce PV et aussi pour le choix et coûts des travaux de la rue du Porche qui sont beaucoup trop élevés pour ce qui est nécessaire.

### **2018JUILLET02 : AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES PORTS DE CHAILLEVETTE ET CHATRESSAC**

Monsieur le Maire rappelle que la concession des Ports de Chaillevette et Chatressac était accordée par le Département jusqu'au 31 décembre 2022. Suite à la reprise de la gestion des ports de Seudre par le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, ce dernier a décidé d'anticiper la fin de la concession au 31 décembre 2019. Il convient donc de contractualiser cette modification par un avenant (en pièce jointe) au contrat de concession du 31 août 1992.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (F. DE SARIAC, A. DESMOULINS) autorise le maire à signer l'avenant ci-joint.

*Monsieur MENADIER donne lecture de commentaire de Monsieur de SARIAC pour lequel il a procuration :*

Je m'abstiens, pourquoi voter pour quelque chose qui nous est imposé ?

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTre a accordé la compétence des ports à la région et que seule la création d'un syndicat mixte entre le département et la CARA regroupant les ports de la Seudre permet une gestion locale. Monsieur MENADIER précise que des délégués de la Section Régionale Conchylicole seront intégrés au nouveau syndicat mixte pour représenter les professionnels usagers des ports.

### **2018JUILLET03 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PORTS**

Suite à une annulation d'écriture par la trésorerie en fin d'exercice, il convient de rééquilibrer l'écriture de résultat des ports en augmentant l'excédent d'investissement et en diminuant d'autant celui de fonctionnement selon l'écriture suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	15/04/2018	DM 1 Port	
		6541 - Créances admises en non-valeur	-1 000,00
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-86,70
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1 086,70</b>
		2151 - Installations complexes spécialisées	3 086,70
		Opération 103	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 086,70</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 000,00</b>
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	-3 086,70
		751 - Redevances concessions,brevets,licences,marques...	2 000,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1 086,70</b>
		001 - Excédent d'investissement reporté	3 086,70
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 086,70</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>2 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>2 000,00</b>

Le conseil municipal, par 13 voix, et 1 abstention accepte la décision modificative proposée.

Monsieur MENADIER donne lecture de commentaire de Monsieur de SARIAC pour lequel il a procuration :

Je m'abstiens, nous n'avons que très rarement été informés des travaux de la commission portuaire

#### **2018JUILLET04 : MODIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE EN GARDERIE**

Suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires la commission propose de ne plus solliciter l'aide de la CAF concernant la participation financière aux activités péri-éducatives. Légalement l'accueil périscolaire deviendrait une simple garderie et il ne serait plus nécessaire d'avoir une directrice diplômée BAFD sur site. L'économie de ce personnel permettrait une économie plus importante de la participation de la CAF lorsqu'on répond à cette exigence. Suffisamment d'agents étant maintenant titulaires du BAFA, l'encadrement de la garderie pourra se faire en répondant aux normes de sécurité demandées par la législation.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de transformer l'accueil périscolaire du matin et du soir en garderie, appellation qui correspond à un accueil sans déclaration ni demande de participation aux services de la CAF.

#### **2018JUILLET05 : TARIFS 2018-2019 CANTINE ET GARDERIE**

La commission scolaire propose de modifier les tarifs périscolaires avec une augmentation de 5 centimes sur les repas soit :

- repas primaire : 3.05 € au lieu de 3.00 €
- repas maternelle : 2.90 € au lieu de 2.85 €
- repas adulte : 4.80 € au lieu de 4.70 €

En ce qui concerne la garderie, il est proposé de différencier le tarif du matin de celui du soir, dans la mesure où le temps maximum du matin sera de 1 h alors que celui du soir sera de 2 h 15, et de supprimer le régime particulier, imposé par la CAF mais qui n'a pas de bénéficiaire sur la commune.

Forfait garderie matin:

- Familles dont le quotient familial est inférieur à 760 euros : **1.20 €** au lieu de 1.40 €
- Familles régime général + MSA et pêche maritime : **1.40 €** au lieu de 1.60 €

Forfait garderie soir :

- Familles dont le quotient familial est inférieur à 760 euros : **1.60 €** au lieu de 1.40 €
- Familles régime général + MSA et pêche maritime : **1.80 €** au lieu de 1.60 €

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer comme proposé les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

## 2018JUILLET06 : AMÉNAGEMENT RUE DES BRANDES CHOIX DU PRESTATAIRE :

Suite à la consultation concernant la remise en état de la rue des Brandes, un rapport d'analyse a été remis par le Syndicat Départemental de la Voirie. Parmi les quatre offres reçues et selon les critères de prix et de valeur technique, c'est l'ETATP PICOULET qui est la mieux disante. La commission voirie réunie pour la présentation des offres propose de retenir cette entreprise en demandant toutefois que le revêtement proposé initialement en bicouches soit remplacé par de l'enrobé. L'estimation en plus-value est de 22 160 euros.

Par ailleurs, l'étude du réseau pluvial effectuée par l'UNIMA préconise des travaux de reprise de buses et de fossés. Les buses endommagées ont déjà été repérées par le Syndicat de Voirie et leur remplacement prévu dans le marché mais les autres travaux de la préconisation en parallèle de la réfection de voirie sont à prévoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de choisir l'ETATP PICOULET pour un montant de 202 530 euros et d'autoriser le Maire à signer le marché avec ainsi que l'avenant à venir pour un revêtement en enrobé.

*Monsieur DESMOULINS précise toutefois qu'il faut veiller à la qualité de l'enrobé qui sera posé.*

*Monsieur MENADIER donne lecture de commentaire de Monsieur de SARIAC pour lequel il a procuration :*

RAS, discuté en commission voirie, le surcoût du choix du revêtement pourrait-être compensé par l'économie réalisable rue du Porche .

## 2018JUILLET07 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'Arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-B1 modifiant l'Arrêté préfectoral n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que les démissions enregistrées au sein du Conseil municipal de la commune des Mathes ont rendu nécessaire l'organisation de nouvelles élections pour cette commune,

Considérant que les accords locaux relatifs à la composition de l'organe délibérant des Communautés d'agglomérations, validés avant une décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, ne pouvaient être maintenus,

Considérant que malgré tout un dispositif introduit par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a prévu la possibilité d'un accord local fixant une nouvelle composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération,

Considérant que cet accord local n'a pu être trouvé,

Considérant qu'au titre des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, s'impose en conséquence une répartition dite de droit commun, objet de l'arrêté du Préfet du 20 juin 2018, qui implique la répartition suivante pour 63 sièges :

ROYAN	14	GRÉZAC	1
SAUJON	5	EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	1
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	4	SAINT-ROMAIN DE BENET	1
TREMBLADE (LA)	3	CHAILLEVETTE	1
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3	SABLONCEAUX	1
VAUX-SUR-MER	2	SAINT-AUGUSTIN	1
ARVERT	2	ÉPARGNES	1
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	2	MORNAC-SUR-SEUDRE	1
MESCHERS-SUR-GIRONDE	2	CHAY (LE)	1
MÉDIS	2	ARCES/GIRONDE	1
BREUILLET	2	CHENAC ST SEURIN	1
ETAULES	1	BARZAN	1
SEMUSSAC	1	FLOIRAC (ST Romain/Gironde) commune nvelle	1
COZES	1	BRIE-SOUS-MORTAGNE	1
MATHES (LES)	1	BOUTENAC-TOUVENT	1
CORME ECLUSE	1	TALMONT-SUR-GIRONDE	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	1		

Considérant le courrier du Préfet de Charente-Maritime en date du 20 juin 2018 précisant que la commune doit procéder au sein de son Conseil municipal à une nouvelle élection afin de désigner ses représentants, **parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sans parité obligatoire (b et c de l'article L.5211-6-2 du CGCT),** *Lorsqu'une commune voit le nombre de ses sièges de conseiller communautaire réduit à un, en cours de mandat, elle doit pouvoir disposer d'un suppléant conformément au principe que chaque commune représentée par un seul conseiller titulaire dispose d'un suppléant (art. L. 5211-6 du CGCT),*

Le Conseil municipal devra procéder à l'élection du conseiller communautaire qui occupera le siège désormais attribué à la commune au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique selon les modalités décrites ci-dessus :

Deux scrutateurs sont nommés : Madame Angèle BAZIN et Monsieur Robert DUC

Est proposée aux suffrages pour siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique la liste suivante :

Un titulaire : Noël Vincent GRIOLET

Un suppléant : Sylviane SANCHEZ

L'assemblée procède au vote à bulletin secret pour la désignation du Conseiller communautaire.

Les formalités de vote étant accomplies, les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 10

Le Conseil, proclame élu en qualité de Conseiller communautaire **titulaire** au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : **Monsieur Noël Vincent GRIOLET**

Proclame élu en qualité de Conseiller communautaire **suppléant** au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : **Madame Sylviane SANCHEZ**

#### **2018JUILLET08 : CONVENTION AVEC LA CARA POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CABANE AU PORT DE CHATRESSAC**

Par délibération du 16 juillet 2018, la CARA a accepté de mettre à disposition la cabane ostréicole située au port de Chatressac afin que la commune puisse bénéficier de cet équipement dans le cadre des projets touristiques d'animation du port, d'expositions, d'actions artistiques et lieu d'accueil pour des visites guidées.

Une convention définissant les conditions de mise à disposition de cette cabane à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, à compter de la signature, est proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention proposée par la CARA.

#### **2018JUILLET09 : CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA CABANE AU PORT DE CHATRESSAC À UN PARTICULIER OU UNE ASSOCIATION**

Le maire informe le conseil municipal qu'une administrée a demandé de pouvoir utiliser la cabane de la CARA située au port de Chatressac pour y exposer ses toiles. Il suggère une mise à disposition gratuite pour cette période et propose que cette cabane puisse être mise à disposition des personnes qui en font la demande pour des activités à titre gratuit lorsqu'elle est disponible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention selon le modèle ci-dessous lorsqu'une demande d'un particulier ou une association émise est recevable.

*Monsieur MENADIER donne lecture de commentaire de Monsieur de SARIAC pour lequel il a procuration OK pour une Association, pourquoi gratuitement pour un particulier alors que c'est payant pour toutes les autres cabanes ? Si c'est attribué à un particulier pour une occasion à intérêt général, il faut définir un temps d'utilisation maximum. (exemple 1 mois, 2 mois, ...)*

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT  
DE LA CABANE DE L'ARA

Entre la commune de Chaillevette, représentée par Noël Vincent GRIOLET, Maire, autorisé par délibération du 30 juillet 2018

Et

M \_\_\_\_\_

Article 1 : La cabane est mise à disposition de \_\_\_\_\_ à titre gratuit/

Article 2 : L'autorisation d'occupation est concédée pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Article 3 : L'occupation de la cabane se fera uniquement à des fins d'exposition artistique ou artisanale sans activité commerciale principale.

Article 4 : La cabane devra impérativement être libérée et vidée à la date de fin d'autorisation précisée à l'article 2 de la présente convention et les clés remise en mairie.

L'occupant s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile pour la durée de l'occupation. Il s'engage également à ne pas la sous-louer. La mise à disposition est consentie sans possibilité d'hébergement.

Fait à Chaillevette, le

Le Maire

L'occupant

Noël Vincent GRIOLET

\_\_\_\_\_

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame BOUYER informe que la déchetterie sera fermée les samedis jusqu'au 17 août et rappelle qu'elle est ouverte du lundi au vendredi (mardi compris) de 8 h30 à 18 h 30 jusqu'en septembre.

Monsieur MENADIER donne lecture de commentaire de Monsieur de SARIAC pour lequel il a procuration :

**> Fuite au Feeder :**

Les travaux de réparation de la fuite au Feeder (conduite reliant les châteaux d'eau de Chaillevette et d'Arvert) ont été réalisés début juillet...soit 6 mois après que j'ai signalé cette anomalie (en Janvier, puis relance lors du CM du 27/02). Merci à ceux qui ont affirmé que ce n'était qu'une source, merci à la CER pour son diagnostic et son efficacité.

**> La maison à côté de la Mairie est en vente (86.5 K€ FAI), quand fait-on la préemption ?**

Une demande d'estimation a été faite auprès des services du domaine pour que la commune puisse faire une offre après décision lors d'un prochain conseil municipal.

**> L'orage exceptionnel du 6 juin**, avec tous les dégâts qu'il a causé, nous a permis de voir à quel point nos infrastructures d'égouts et de fossés étaient défaillants. Qu'est-ce qui a été fait et qu'est-ce qui est prévu (et quand!) pour corriger toutes ces anomalies ? Revoir mes commentaires dans les questions diverses du dernier Conseil Municipal.

Des hydraurages ont été effectués. Il est rappelé que l'UNIMA vient de terminer l'étude du réseau pluvial et que les signalements qu'elle a fait ont été confirmés par les intempéries du 06 juin. Monsieur DESMOULINS ajoute que la buse qui traverse sous la route au niveau de la place Verdun n'est pas assez large selon lui et qu'il faudrait supprimer les tiges et l'IPN posés, il y a longtemps sur celle qui arrive au monard.

Madame POITEVIN signale un trou dans la chaussée, rue du Jadeau, suite à des travaux de la CER.  
Monsieur DUC, demande ou en est le dossier d'état de catastrophe naturelle suite aux orages du 06 juin dernier. La déclaration a été faite, à ce jour nous n'avons pas reçu la réponse de la Préfecture.  
Il souhaite également savoir comment le correspondant Sud Ouest a les compte rendu de conseil municipal lorsqu'il ne vient pas assister lui-même aux séances. Réponse : la mairie communique un compte rendu (identique à celui du magazine) pour répondre à notre devoir de diffusion des comptes rendus de conseil.  
Monsieur DUC revient également sur la délibération du dernier conseil concernant les travaux de la rue du Porche. Il est rappelé, comme indiqué dans le compte rendu précédent, qu'après appel au Syndicat de voirie, il a bien été expliqué qu'il s'agissait d'une information de prix maximum, qui avait été apportée lors d'une réunion avec le maire et des adjoints, mais le choix des espaces pavés n'était pas déterminé, il ne pouvait refléter les surfaces réellement pavées. Un devis définitif sera présenté ultérieurement.  
Monsieur DESMOULINS signale un stationnement permanent de véhicules sur le parking du temple. Réponse : un courrier a été adressé la semaine dernière au contrevenant.  
Il déplore également les horaires de conseils municipaux (18 heures) qui sont trop tôt pour les élus qui ont une activité professionnelle. D'autres conseillers, avec lui demande que les conseils municipaux se déroulent à 19 heures.  
Il fait également remarquer le mauvais entretien du rond point d'entrée de la commune et souligne le peu d'engagement professionnel des agents. Il rappelle une nouvelle fois les nuisances sonores du train des Mouettes tôt le matin et tard le soir. Il demande une réunion avec les responsables de l'association.  
Madame BAZIN félicite l'activité qui est arrivée sur le port de Chatressac avec les 2 établissements de dégustation qui créent de l'animation. Elle souligne également le dynamisme et la qualité de service de la nouvelle gestionnaire du magasin COOP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Bon pour affichage  
Le 1<sup>er</sup> août 2018

